

# Annexes

# ANNEXE 1

PROJET

## CONVENTION DE COLLABORATION

La présente convention est établie entre :

La Ville d'Orange  
Place Clémenceau  
84100 ORANGE

Ci-après dénommée la Commune

Représentée par son Maire, Monsieur Jacques BOMPARD

Habilité par délibération en date du A DETERMINER

D'une part,

Et

(Association partenaire)

Représenté par son Président,

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Dans le cadre du développement de ses activités, la Commune prend acte que l'association dénommée « », association agréée ayant été déclarée en Préfecture le , sous le numéro, publiée au Journal Officiel le

Afin de promouvoir et de développer cette activité, et de favoriser l'accès au sport des jeunes, la Commune, plus précisément, la Direction des Affaires Scolaires et le Service Animation Sport et Loisirs, entend organiser des stages durant les vacances scolaires.

Ainsi, il y a lieu d'organiser les conditions dans lesquelles (l'association) apportera son concours à la Commune d'Orange.

### **Article 1 : Objet**

Il a été convenu d'instituer, par les dispositions du présent contrat, les modalités de relation entre la Commune et (l'association), en vue de mettre en œuvre les objectifs de la politique sportive définie par la Ville d'Orange.

(l'association). met à disposition de la Commune un ou plusieurs éducateurs sportifs du Club

### **Article 2 : Modalités de la mise à disposition**

L'intervention de l'éducateur sportif sera organisée par la Direction des Affaires Scolaires ou le Service Animation Sport et Loisirs et sous leur contrôle.

Avec un préavis minimum d'un mois, ceux-ci solliciteront l'intervention de l'éducateur, par courrier au siège de l'association.

Etant ici précisé que le nombre de jours d'intervention de l'éducateur sportif ne dépassera pas 30 jours par an.

Toutes les autres modalités d'organisation de cette mise à disposition seront précisées par échange de courriers, notamment, les horaires, le nombre d'intervenants, le programme de l'activité etc.

### **Article 3 : Rémunération**

L'intervenant ne percevra aucune rémunération ou indemnité d'aucune nature que ce soit.

### **Article 4 : Engagement de l'intervenant et du Club**

Outre les dispositions de la présente convention, le Club et l'intervenant s'engagent à :

- pérenniser l'activité éducative ;
- ne pas exposer le renom de la Ville d'Orange à une publicité négative ;
- respecter le règlement intérieur des équipements sportifs de la Ville d'Orange.
- respecter la Charte du sport.

Toute modification des statuts du club devra être portée à la connaissance de la Commune après que les formalités nécessaires auront été accomplies auprès des services de la Préfecture.

### **Article 5 : Qualification de l'intervenant.**

L'association s'engage à mettre à disposition un intervenant qualifié et diplômé conformément aux diplômes fédéraux imposés

L'intervenant devra au minimum être titulaire du « Brevet Fédéral d'éducateur », si possible du « Brevet Fédéral d'Entraîneur ».

Avant ces stages, l'intervenant devra présenter aux organisateurs ces justificatifs ainsi qu'une pièce d'identité.

### **Article 6 : Assurance**

Conformément à l'article L.321-1 et suivants du Code du Sport, l'association. devra avoir souscrit les garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celles des pratiquants du sport.

L'intervenant lui même devra avoir souscrit un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels il s'expose pendant les interventions et pratiques sportives.

### **Article 7 : Durée de la mise à disposition**

La présente convention est signée pour une durée de un an et prend effet à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être renouvelée de manière expresse à l'issue de cette durée.

### **Article 8 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Les parties se rencontreront au moins une fois par an pour faire le bilan de la mise à disposition.

### **Article 9 : Fin de la mise à disposition**

Les deux parties pourront mettre fin au présent contrat de mise à disposition dans les hypothèses suivantes :

- avant le terme fixé à l'article 7 de la présente convention, à la demande de l'association ou de la Commune d'Orange sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.
- Au terme prévu à l'article 7 de la présente convention.

En cas de faute grave de l'intervenant, notamment en cas de non respect des dispositions de l'article 4 de la présente convention, la Commune pourra mettre fin sans préavis à la présente convention.

### **Article 10 : Caducité de la convention**

La présente convention sera caduque en cas de dissolution du club.

**Article 11 : Attribution de compétence**

En cas de désaccord persistant entre les parties après épuisement des voies amiables, le Tribunal Administratif de Nîmes sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A ORANGE, le

Pour l'association,

Le Président,

**Pour la Mairie d'Orange,**

**Le Maire**

**Monsieur Jacques BOMPARD**

## ANNEXE 2

### NOUVEAUX TARIFS CONSERVATOIRE

A) Document 1 :

Musique

Désignation des recettes	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs applicables à la rentrée scolaire 2013 – 2014
Musique collective ou ensembles vocaux orangeois	55€	60€
Musique collective ou ensembles vocaux extérieurs	77€	84€

Art Dramatique

Désignation des recettes	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs applicables à la rentrée scolaire 2013 – 2014
Art dramatique et comédie musicale en complément de la discipline Musique orangeois	75€	83€
Art dramatique et comédie musicale en complément de la discipline Musique extérieurs	90€	99€

B) Document 2 :

Tarif orangeois Musique

Désignation des recettes	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs applicables à la rentrée scolaire 2013 – 2014
1 <sup>er</sup> enfant orangeois	261€	288€
2 <sup>ème</sup> enfant orangeois	194€	213€
3 <sup>ème</sup> enfant orangeois	160€	174€
au-delà du 3 <sup>ème</sup> enfant et par enfant orangeois	80€	87€
Jardin Musical / Eveil 1 <sup>er</sup> enfant orangeois	143€	156€
Jardin Musical / Eveil 2 <sup>ème</sup> enfant orangeois	127€	138€
Jardin Musical / Eveil 3 <sup>ème</sup> enfant orangeois	77€	84€
Jardin Musical / Eveil au-delà du 3 <sup>ème</sup> enfant et par enfant orangeois	39€	42€
Adulte orangeois	377€	414€

C) Document 3 :

Tarif orangeois Art dramatique

Désignation des recettes	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs applicables à la rentrée scolaire 2013 – 2014
1 <sup>er</sup> enfant orangeois	150€	165€
2 <sup>ème</sup> enfant orangeois	114€	126€
3 <sup>ème</sup> enfant orangeois	96€	105€
au-delà du 3 <sup>ème</sup> enfant et par enfant orangeois	48€	51€
Adulte orangeois	150€	180€

D) Document 4 :

Tarif Extérieur Musique

Désignation des recettes	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs applicables à la rentrée scolaire 2013 – 2014
1 <sup>er</sup> enfant extérieur	429€	471€
2 <sup>ème</sup> enfant extérieur	363€	399€
3 <sup>ème</sup> enfant extérieur	310€	339€
au-delà du 3 <sup>ème</sup> enfant et par enfant extérieur	155€	171€
Jardin Musical / Eveil 1 <sup>er</sup> enfant extérieur	210€	231€
Jardin Musical / Eveil 2 <sup>ème</sup> enfant extérieur	178€	195€
Jardin Musical / Eveil 3 <sup>ème</sup> enfant extérieur	110€	120€
Jardin Musical / Eveil au-delà du 3 <sup>ème</sup> enfant et par enfant extérieur	55€	60€
Adulte extérieur	512€	564€

E) Document 5 :

Tarif Extérieur Art dramatique

Désignation des recettes	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs applicables à la rentrée scolaire 2013 – 2014
1 <sup>er</sup> enfant extérieur	210€	231€
2 <sup>ème</sup> enfant extérieur	156€	171€
3 <sup>ème</sup> enfant extérieur	129€	141€
au-delà du 3 <sup>ème</sup> enfant et par enfant extérieur	66€	72€
Adulte extérieur	210€	252€

F) Document 6 :

Musique

Tarif applicable aux communes de Camaret sur Aigues et Piolenc à compter de la rentrée scolaire 2013 – 2014.  
Etant précisé que les tarifs appliqués aux résidents des dites communes sont ceux votés pour les orangeois.

CONVENTION	1		2		3		4	
	Cotisation totale votée pour les « extérieurs »		Tarification orangeoise		Participation des communes conventionnées (1-2)		Participation des usagers des communes conventionnées = 2	
	Aujourd'hui	Rentrée scolaire 2013-2014	Aujourd'hui	Rentrée scolaire 2013-2014	Aujourd'hui	Rentrée scolaire 2013-2014	Aujourd'hui	Rentrée scolaire 2013-2014
1 <sup>er</sup> enfant	429	471	261	288	168	183	261	288
2 <sup>ème</sup> enfant	363	399	194	213	169	186	194	213
3 <sup>ème</sup> enfant	310	339	160	174	150	165	160	174
au-delà du 3 <sup>ème</sup> enfant et par enfant	155	171	80	87	75	84	80	87
Jardin Musical / Eveil 1 <sup>er</sup> enfant	210	231	143	156	67	75	143	156
Jardin Musical / Eveil 2 <sup>ème</sup> enfant	178	195	127	138	51	57	127	138
Jardin Musical / Eveil 3 <sup>ème</sup> enfant	110	120	77	84	33	36	77	84
Jardin Musical / Eveil au-delà du 3 <sup>ème</sup> enfant et par enfant	55	60	39	42	16	18	39	42

AVENANT N° 2  
 CONVENTION RELATIVE A LA  
 PARTICIPATION AUX FRAIS DE  
 SCOLARITE DES ELEVES DU  
 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET  
 D'ART DRAMATIQUE (CRC)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Orange représentée par son Député - Maire, Jacques BOMPARD, dûment habilité par délibération en date du 11 février 2013, portant régularisation des tarifs du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique (CRC), parvenue en Préfecture de Vaucluse le 2013.

D'une part.

ET,

La Ville de PIOLENC représentée par son Maire, Louis DRIEY dûment habilité.

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule :

Un premier avenant a été adopté par délibération en date du 21 mai 2003, parvenue en Préfecture le 27 mai 2003.

Article 1 : La ville d'Orange, porte à la connaissance de la commune de PIOLENC les nouveaux tarifs applicables pour l'année scolaire 2013 – 2014 :

CONVENTION	1	3	4
PIOLENC	Cotisation totale votée pour les « extérieurs »	Participation des communes conventionnées	Participation des usagers des communes conventionnées
1 <sup>er</sup> enfant	471.00	183.00	288.00
2 <sup>ème</sup> enfant	399.00	186.00	213.00
3 <sup>ème</sup> enfant	339.00	165.00	174.00
au-delà du 3 <sup>ème</sup> enfant	171.00	84.00	87.00

CONVENTION	1	3	4
Jardin Musical / Eveil 1 <sup>er</sup> enfant	231.00	75.00	156.00
Jardin Musical / Eveil 2 <sup>ème</sup> enfant	195.00	57.00	138.00
Jardin Musical / Eveil 3 <sup>ème</sup> enfant	120.00	36.00	84.00
Jardin Musical / Eveil au-delà du 3 <sup>ème</sup> enfant	60.00	18.00	42.00

Article 2° : Les articles 1, 3, 4 et 5 de la convention en date du 25 juillet 2002 restent inchangés.

Fait à Orange, le

Le Député - Maire d'Orange

Le Maire de Piolenc

Jacques BOMPARD.

Louis DRIEY.

**AVENANT N° 3**  
**CONVENTION RELATIVE A LA**  
**PARTICIPATION AUX FRAIS DE**  
**SCOLARITE DES ELEVES DU**  
**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET**  
**D'ART DRAMATIQUE (CRC)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Orange représentée par son Député - Maire, Jacques BOMPARD, dûment habilité par délibération en date du 11 février 2013, portant régularisation des tarifs du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique (CRC), parvenue en Préfecture de Vaucluse le 2013.

D'une part.

ET,

La Ville de CAMARET SUR AIGUES représentée par son Maire, Marlène THIBAUD dûment habilité.

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule :

Un premier avenant a été adopté par délibération en date du 21 mai 2003, parvenue en Préfecture le 27 mai 2003. Puis un deuxième avenant a été adopté par délibération en date du 22 juillet 2009, parvenue en Préfecture le 30 juillet 2009

Article 1°: La ville d'Orange, porte à la connaissance de la commune de CAMARET SUR AIGUES les nouveaux tarifs applicables pour l'année scolaire 2013 – 2014 :

Musique :

CONVENTION	1	3	4
CAMARET SUR AIGUES	Cotisation totale votée pour les « extérieurs »	Participation des communes conventionnées	Participation des usagers des communes conventionnées
1 <sup>er</sup> enfant	471.00	183.00	288.00
2 <sup>ème</sup> enfant	399.00	186.00	213.00
3 <sup>ème</sup> enfant	339.00	165.00	174.00
au-delà du 3 <sup>ème</sup> enfant	171.00	84.00	87.00

CONVENTION	1	3	4
Jardin Musical / Eveil 1 <sup>er</sup> enfant	231.00	75.00	156.00
Jardin Musical / Eveil 2 <sup>ème</sup> enfant	195.00	57.00	138.00
Jardin Musical / Eveil 3 <sup>ème</sup> enfant	120.00	36.00	84.00
Jardin Musical / Eveil au-delà du 3 <sup>ème</sup> enfant	60.00	18.00	42.00

#### Art Dramatique

CONVENTION	1	3	4
CAMARET SUR AIGUES	Cotisation totale votée pour les « extérieurs »	Participation des communes conventionnées	Participation des usagers des communes conventionnées
1 <sup>er</sup> enfant	231.00	66.00	165.00
2 <sup>ème</sup> enfant	171.00	45.00	126.00
3 <sup>ème</sup> enfant	141.00	36.00	105.00
au-delà du 3 <sup>ème</sup> enfant	72.00	21.00	51.00

Article 2°: Les articles 1, 3, 4 et 5 de la convention en date du 25 juillet 2002 restent inchangés.

Fait à Orange, le

Le Député - Maire d'Orange

Le Maire de Camaret sur aigues

Jacques BOMPARD.

Marlène THIBAUD

G) Document 7 :

Art Dramatique

Tarif applicable aux communes de Camaret sur Aigues à compter de la rentrée scolaire 2013 – 2014.  
 Etant précisé que les tarifs appliqués aux résidents des dites communes sont ceux votés pour les orangeois.

CONVENTION	1		2		3		4	
	Cotisation totale votée pour les « extérieurs »		Tarification orangeoise		Participation des communes conventionnées (1-2)		Participation des usagers des communes conventionnées = 2	
	Aujourd'hui	Rentrée scolaire 2013-2014	Aujourd'hui	Rentrée scolaire 2013-2014	Aujourd'hui	Rentrée scolaire 2013-2014	Aujourd'hui	Rentrée scolaire 2013-2014
1 <sup>er</sup> enfant	210	231	150	165	60	66	150	165
2 <sup>ème</sup> enfant	156	171	114	126	42	45	114	126
3 <sup>ème</sup> enfant	129	141	96	105	33	36	96	105
au-delà du 3 <sup>ème</sup> enfant et par enfant	66	72	48	51	18	21	48	51

H) Document 8 :

Musique

Tarif applicable aux communes de Sérignan-du-Comtat et Uchaux à compter de la rentrée scolaire 2013 – 2014.

CONVENTION	1		2		3		4		5	
	Cotisation totale votée pour les extérieurs		Tarification orangeoise		Différence entre orangeois et extérieurs (1-2)		Participation commune de Sérignan-du-Comtat et d'Uchaux 50 % de la colonne (3)		Participation des usagers de la commune de Sérignan-du-Comtat et d'Uchaux	
	Aujourd'hui	Rentrée scolaire 2013-2014	Aujourd'hui	Rentrée scolaire 2013-2014	Aujourd'hui	Rentrée scolaire 2013-2014	Aujourd'hui	Rentrée scolaire 2013-2014	Aujourd'hui	Rentrée scolaire 2013-2014
1 <sup>er</sup> enfant	429	471	261	288	168	183	84	91.50	345	379.50
2 <sup>ème</sup> enfant	363	399	194	213	169	186	84.50	93.00	278.50	306
3 <sup>ème</sup> enfant	310	339	160	174	150	165	75	82.50	235	256.50
au-delà du 3 <sup>ème</sup> enfant et par enfant	155	171	80	87	75	84	37.50	42.00	117.50	129.00
Jardin Musical / Eveil 1 <sup>er</sup> enfant	210	231	143	156	67	75	33.50	37.50	176.50	193.50
Jardin Musical / Eveil 2 <sup>ème</sup> enfant	178	195	127	138	51	57	25.50	28.50	152.50	166.50
Jardin Musical / Eveil 3 <sup>ème</sup> enfant	110	120	77	84	33	36	16.50	18	93.50	102
Jardin Musical / Eveil au-delà du 3 <sup>ème</sup> enfant et par enfant	55	60	39	42	16	18	8	9	47	51

**AVENANT N° 1**  
**CONVENTION RELATIVE A LA**  
**PARTICIPATION AUX FRAIS DE**  
**SCOLARITE DES ELEVES DU**  
**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET**  
**D'ART DRAMATIQUE (CRC)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Orange représentée par son Député - Maire, Jacques BOMPARD, dûment habilité par délibération en date du 11 février 2013, portant régularisation des tarifs du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique (CRC), parvenue en Préfecture de Vaucluse le février 2013.

D'une part.

ET,

La Ville d'UCHAUX représentée par son Maire, Joseph SAURA dûment habilité.

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule :

Une première convention a été adoptée par délibération en date du 24 mars 2010, parvenue en Préfecture le 9 avril 2010.

Article 1 : La ville d'Orange, porte à la connaissance de la commune d'UCHAUX les nouveaux tarifs applicables pour l'année scolaire 2013 – 2014 :

CONVENTION	1	4	5
UCHAUX	Cotisation totale votée pour les « extérieurs »	Participation des communes conventionnées	Participation des usagers des communes conventionnées
1 <sup>er</sup> enfant	471.00	91.50	379.50
2 <sup>ème</sup> enfant	399.00	93.00	306.00
3 <sup>ème</sup> enfant	339.00	82.50	256.50
au-delà du 3 <sup>ème</sup> enfant	171.00	42.00	129.00

CONVENTION	1	4	5
Jardin Musical / Eveil 1 <sup>er</sup> enfant	231.00	37.50	193.50
Jardin Musical / Eveil 2 <sup>ème</sup> enfant	195.00	28.50	166.50
Jardin Musical / Eveil 3 <sup>ème</sup> enfant	120.00	18.00	102.00
Jardin Musical / Eveil au-delà du 3 <sup>ème</sup> enfant	60.00	9.00	51.00

Article 2°: Les articles 1, 3, 4, 5 et 6 de la convention en date du 5 mai 2010 restent inchangés.

Fait à Orange, le

Le Député - Maire d'Orange

Le Maire d'Uchaux

Jacques BOMPARD.

Joseph SAURA.

**AVENANT N° 2**  
**CONVENTION RELATIVE A LA**  
**PARTICIPATION AUX FRAIS DE**  
**SCOLARITE DES ELEVES DU**  
**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET**  
**D'ART DRAMATIQUE (CRC)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Orange représentée par son Député - Maire, Jacques BOMPARD, dûment habilité par délibération en date du 11 février 2013, portant régularisation des tarifs du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique (CRC), parvenue en Préfecture de Vaucluse le 2013.

D'une part.

ET,

La Ville de SERIGNAN-DU-COMTAT représentée par son Maire, Jean COLLADO dûment habilité.

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule :

Un premier avenant a été adopté par délibération en date du 21 mai 2003, parvenue en Préfecture le 27 mai 2003.

Article 1°: La ville d'Orange, porte à la connaissance de la commune de SERIGNAN-DU-COMTAT les nouveaux tarifs applicables pour l'année scolaire 2013 – 2014 :

CONVENTION	1	4	5
SERIGNAN DU COMTAT	Cotisation totale votée pour les « extérieurs »	Participation des communes conventionnées	Participation des usagers des communes conventionnées
1 <sup>er</sup> enfant	471.00	91.50	379.50
2 <sup>ème</sup> enfant	399.00	93.00	306.00
3 <sup>ème</sup> enfant	339.00	82.50	256.50
au-delà du 3 <sup>ème</sup> enfant	171.00	42.00	129.00

CONVENTION	1	4	5
Jardin Musical / Eveil 1 <sup>er</sup> enfant	231.00	37.50	193.50
Jardin Musical / Eveil 2 <sup>ème</sup> enfant	195.00	28.50	166.50
Jardin Musical / Eveil 3 <sup>ème</sup> enfant	120.00	18.00	102.00
Jardin Musical / Eveil au-delà du 3 <sup>ème</sup> enfant	60.00	9.00	51.00

Article 2°: Les articles 1, 3, 4 et 5 de la convention en date du 25 juillet 2002 restent inchangés.

Fait à Orange, le

Le Député - Maire d'Orange

Le Maire de Sérignan-du-comtat

Jacques BOMPARD.

Jean COLLADO.

REGLEMENT  
INTERIEUR

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET  
D'ART DRAMATIQUE

(CRC)  
VILLE D'ORANGE

Le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique d'Orange (CRC) est un établissement musical classé par l'Etat, dont la mission est d'assurer un enseignement de qualité dans le domaine musical et de l'art dramatique.

Il contribue au développement des arts musicaux et dramatiques, notamment en assurant l'organisation des auditions, des animations musicales, des concerts et encore des créations musicales.

## A) ORGANISATION DU CONSERVATOIRE

Le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique est un établissement spécialisé dans l'enseignement des disciplines musique et art dramatique, qui relève de l'initiative et de la responsabilité de la commune. Il est placé sous l'autorité du Maire. Son fonctionnement administratif, ses activités pédagogiques et artistiques sont évalués et contrôlés par un Inspecteur du Ministère de la Culture (D.G.C.A.).

1 - Le Directeur, nommé par le Maire, est responsable de l'organisation pédagogique, technique et artistique, ainsi que du fonctionnement administratif et financier. Il veille à la discipline, tant en ce qui concerne les professeurs que les élèves. Il peut également être chargé d'enseignement.

2 - Le Conseil d'Etablissement, comprenant 2 élèves, 2 parents et 2 professeurs, élus par correspondance au scrutin majoritaire, au cours du 1er semestre, a pour objectif de permettre aux divers représentants de se rencontrer périodiquement, pour étudier l'ensemble des problèmes qui peuvent apparaître dans l'établissement, de formuler des propositions et d'émettre des souhaits. Ce Conseil n'a qu'une compétence consultative. Il se réunit une à deux fois par an.

3 - Le Conseil pédagogique, composé du Directeur et des professeurs, se réunit de façon mensuelle. Cette instance collégiale constitue un organe de travail et de réflexion.

- L'équipe pédagogique, composée du Directeur et des professeurs concernés par un élève inscrit dans leurs disciplines, se réunit une fois par mois ou exceptionnellement en cas de nécessité pédagogique ou disciplinaire.

4 - Les professeurs spécialisés dans chacune des disciplines enseignées sont recrutés conformément au Statut de la Fonction Publique Territoriale. Le Corps enseignant est constitué d'agents titulaires, non titulaires, contractuels ou vacataires. Ils sont recrutés par le Maire, sur concours organisés par le CNFPT ou sur titres dans les conditions fixées par les textes. La création de postes relève de la compétence du Conseil Municipal.

5 - Le Secrétariat est chargé de la gestion administrative et financière du Conservatoire sous le contrôle du directeur. Il perçoit les droits d'inscriptions des élèves, assure le contrôle des absences et en avise les parents. Il est également chargé de toutes les questions administratives, de l'accueil du public et des rapports avec les parents d'élèves et les élèves.

6 - L'année d'enseignement musical est analogue au calendrier scolaire du Ministère de l'Education Nationale, y compris pour les vacances scolaires. Le calendrier est à cet effet remis à chaque élève dès la rentrée de septembre. Néanmoins, le Maire ou le Directeur du Conservatoire peuvent déroger à ce calendrier de principe pour nécessité de service ou dans l'intérêt du service public.

7 - L'inscription au Conservatoire est ouverte à tous sans limite d'âge. Néanmoins, conformément à la mission d'enseignement la priorité est donnée aux enfants scolarisés.

- Le nombre d'élèves pouvant être scolarisé est fixé, chaque année, par le Maire, après avis du Directeur du Conservatoire.

8 – Le montant des droits d'inscription et les conditions sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Le paiement peut être effectué, soit, dans sa totalité, à l'inscription, par chèque libellé à l'Ordre du Trésor Public ou en numéraire, soit par paiement trimestriel payable d'avance. Les élèves sont inscrits pour une année scolaire. Les tarifs sont affichés à l'entrée du secrétariat. Tout trimestre commencé est dû en entier, notamment en cas d'inscription tardive. Les absences de l'élève, pour cause de maladie ponctuelle, ne peuvent, en aucune manière, être prises en compte pour une réduction des frais de scolarité.

Le remboursement des droits d'inscription est prévu, sur présentation de justificatifs, dans les conditions suivantes :

- déménagement ou mutation des parents hors arrondissement,
- l'élève n'a pas commencé ses cours de musique au début de l'année scolaire,
- pour cause de longue maladie de l'élève (minimum 3 mois),
- en cas de cours non assurés par le professeur (minimum 3 mois).

La demande de remboursement des frais de scolarité doit intervenir par courrier préalable avant le début du trimestre suivant.

Les pratiques collectives (musique ou ensembles vocaux) et l'art dramatique en complément de la musique sont exclus de toutes possibilités de remboursement. Toutes inscriptions aux pratiques collectives et à l'art dramatique en complément de la musique en cours d'année sont dûes dans leur totalité.

9 - Des listes d'attente peuvent être établies pour les disciplines ayant des demandes d'inscription en surnombre. Les élèves des classes d'éveil déjà scolarisés dans l'établissement sont en ce cas prioritaires.

Pour chaque discipline instrumentale, les adultes sont admis en fonction des places disponibles, après inscription des mineurs.

10 - Les anciens élèves doivent se faire réinscrire au secrétariat du Conservatoire au cours du mois de juin. Les nouveaux élèves peuvent se faire pré-inscrire au secrétariat à partir du 1er juin de chaque année.

- Les réinscriptions et les inscriptions ne sont effectives qu'après règlement du montant de la cotisation, début septembre, suivant un calendrier diffusé dans la presse, par affichage et par courrier.

- Date limite d'inscription à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre.

- Chaque élève inscrit ou réinscrit doit fournir au secrétariat avant le 1er octobre :

- une photo d'identité (celle-ci sera faite par l'administration).
- une attestation d'assurance, chaque élève doit être assuré en responsabilité civile, un justificatif doit être fourni à l'inscription.

- L'inscription permet aux élèves de bénéficier des cours, des auditions et des journées pédagogiques qui sont organisés à leur intention et les place dans l'obligation de respecter le présent règlement intérieur.

11 - Le Conservatoire peut prêter des instruments aux élèves dans la limite de ses disponibilités. Le prêt fera l'objet de la rédaction d'une fiche de remise, signée par l'emprunteur.

Un service de location est assuré par l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire, en priorité pour les élèves débutants. Des permanences sont assurées pendant le mois de septembre : les dates sont communiquées par affichage dans les locaux de l'établissement.

12 - A titre exceptionnel, un élève peut solliciter un changement de professeur en cours de scolarité. La décision du Directeur interviendra après consultation du dossier et des professeurs concernés et en fonction des possibilités horaires (faisabilité technique).

## B) VIE SCOLAIRE

Le Conservatoire est un établissement d'enseignement ; Les élèves du Conservatoire sont tenus d'y observer les règles en vigueur et de suivre l'ensemble du cursus des études.

1 - L'établissement ne saurait être considéré comme une « garderie » pour les enfants. Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à la prise en charge de l'élève par son professeur, à l'heure dite et à l'intérieur de la salle de cours ou d'animation. La responsabilité du professeur se limite strictement à la durée du cours ou de la manifestation. Les parents doivent s'assurer de la présence des enseignants, avant de déposer leurs enfants et les reprendre à la fin du cours. A défaut, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas d'accident.

2 - La ponctualité et l'assiduité sont exigées. Les absences sont relevées par les professeurs et transmises à l'administration. En cas d'absence, les élèves ou leurs parents doivent prévenir le secrétariat par téléphone ou par écrit. Toute absence non justifiée par un motif valable (certificat médical, courrier circonstancié etc...) sera comptabilisée comme une absence pure et simple.

- La démission d'un élève, en cours de scolarité, doit être notifiée, par lettre, au secrétariat du Conservatoire. Quelle que soit la date à laquelle la démission intervient, les droits d'inscription au titre de l'année scolaire restent dus.

- Tout élève qui, sans excuse valable, manque dans l'année à un cours, à une audition ou à un examen reçoit une lettre d'absence ; 4 absences consécutives non justifiées ou plus de 10 absences non justifiées dans une discipline, peuvent entraîner l'exclusion définitive de l'élève prononcée, par le Directeur du Conservatoire. De même, toute incorrection ou tout manquement au règlement entraîne un avertissement, après 4 avertissements l'exclusion définitive de l'élève peut être prononcée, par le Directeur du Conservatoire.

3 - Toute incorrection, toute infraction au règlement, toute activité ou assiduité insuffisante sont sanctionnées par le Directeur et l'équipe pédagogique. La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion selon la gravité.

4 - L'accès des classes, pendant les cours, est normalement interdit aux parents d'élèves et à toute personne étrangère à l'établissement. Occasionnellement, une autorisation pourra être accordée, après avis du professeur concerné.

5 - Les dégradations volontaires ou involontaires des locaux, mobiliers ou matériels etc., seront réparées aux frais des parents des élèves mis en cause qui feront intervenir leur responsabilité civile.

6 - Les élèves peuvent prêter leur concours à des manifestations musicales extérieures au Conservatoire, mais ils ne peuvent se prévaloir de leur appartenance à l'établissement, qu'avec l'autorisation de la Direction. Une priorité absolue doit être accordée aux répétitions, auditions et concerts programmés par le Conservatoire. Ils peuvent se présenter à des concours extérieurs au Conservatoire, à condition d'en informer le Directeur au préalable.

7 - En cas d'absence des professeurs, les élèves sont prévenus par affichage à l'entrée du Conservatoire de Musique, au rez-de-chaussée du bâtiment et par courriel, dans la mesure du possible.

## C) SCOLARITE

La formation des élèves se déroule à l'intérieur des cursus suivants :

### 1) Parcours musical :

#### A - Jardin musical en 2 ans

- à partir de 3 ans
- à partir de 4 ans

#### B – Eveil Musical en 3 ans

- à partir de 5 ans
- à partir de 6 ans possibilité d'Initiation instrumentale – éveil 1<sup>ère</sup> année
- à partir de 7 ans possibilité d'Initiation instrumentale – éveil 2<sup>ème</sup> année

Deux années d'éveil instrumental peuvent être proposées aux élèves avant l'intégration en 1<sup>er</sup> cycle sur avis de l'équipe pédagogique et dans la mesure des places disponibles. (âge de référence 6 – 7 ans).

#### C – Formations Musicale :

- à partir de 7 ans – entrée en 1<sup>er</sup> cycle 1<sup>ère</sup> année. (Solfège)

#### D - Pratiques Collectives :

Chant choral adulte, maîtrise d'enfants, musiques actuelles amplifiées (ensemble rock, comédie musicale), musique de chambre, orchestre d'harmonie, orchestre junior, ensemble à cordes, ensemble de cuivre, ensemble de jazz, ensemble de percussion, musiques traditionnelles, musiques anciennes.

#### E - Départements :

- \* CORDES : Violon - Alto - Violoncelle.
- \* INSTRUMENT POLYPHONIQUE : Piano – Guitare.
- \* PERCUSSIONS : Batterie, Timbales, Marimba, Xylophone etc.
- \* VENTS : Flûte Traversière, Clarinette, Saxophone,
- \* CUIVRES : Cornet, Trompette, Trombone, Cor, Tuba
- \* MUSIQUE TRADITIONNELLE : Galoubet-Tambourin, Flûte à bec, Hautbois traditionnel, Fifre et Tambour, Cornemuse.
- \* MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES : Batterie, Guitare Basse électrique, Guitare d'accompagnement, Chant, M.A.O. (Musiques Assistées par Ordinateur), Formation Musicale.
- \* CULTURE MUSICALE : Formation Musicale et Chant Choral.
- \* CHANTS : Maîtrise et chorale adulte.
- \* ART DRAMATIQUE.

Pour chaque département ou discipline, les professeurs ont mis en place un livret ou une charte des études qui vous sera remis par les intéressés.

### 2) Cursus des études, évaluations et examens

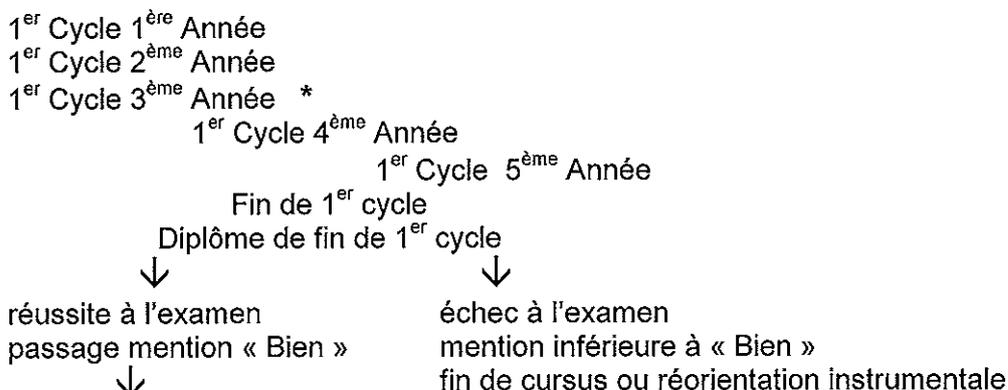
La durée des études est définie par cycles (voir schéma des cycles) afin d'offrir aux élèves une progression mieux adaptée au rythme de chacun. L'organisation des études est conforme au schéma d'Orientation Pédagogique édicté par le Ministère de la Culture, susceptible d'évolution en fonction des textes réglementaires.

## SCHEMA DES CYCLES

Formation Musicale et Instrumentale :

**1<sup>er</sup> CYCLE**

Animer la motivation, construire la méthode et bâtir les bases d'une pratique artistique.

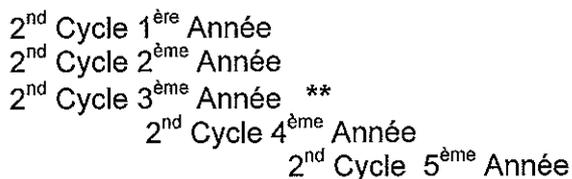


**2<sup>nd</sup> CYCLE**

Le second cycle se scinde en deux pistes parallèles ; tout d'abord la piste traditionnelle du cursus, qui donne directement accès au 3<sup>ème</sup> cycle. La deuxième piste ou « cursus personnalisé » non diplômant, est un mode de progression taillé « sur mesure » selon les choix, les motivations et les possibilités de l'élève ; ce cycle se termine par une attestation validant les enseignements suivis dans le parcours personnalisé (appelée validation du projet spécifique)

↓

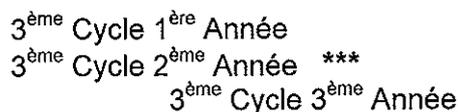
**CURSUS TRADITIONNEL  
DIPLOMANT**



fin de 2<sup>nd</sup> cycle  
 Brevet d'Etude Musicale (B. E. M.)  
 réussite à l'examen mention « Bien »  
 échec à l'examen : fin des études



**3<sup>ème</sup> CYCLE**



Certificat d'Etude Musicale (C.E.M.) réussite à l'examen mention « Très Bien »

\* selon les capacités de l'élève, l'examen de passage dans le cycle supérieur peut être présenté à l'issue de 3, 4 ou 5 ans dans le 1<sup>er</sup> cycle.

\*\* selon les capacités de l'élève la validation du projet pourra être présentée à partir de 3, 4 ou 5 ans dans le 2<sup>nd</sup> cycle.

\*\*\* selon les capacités de l'élève le C. E. M. pourra être présenté après 2 ou 3 ans dans le 3<sup>ème</sup> cycle.

a) Les cours de formation musicale et toutes autres disciplines fixées par le Directeur sont obligatoires pour tous les élèves, conformément aux instructions ministérielles.

Cependant, une dispense d'une année, non renouvelable, peut être accordée, après avis de l'Equipe Pédagogique.

L'année suivante, l'élève intègre le niveau supérieur, s'il y est admis, ou reprend le niveau qu'il a quitté.

b) Pendant la durée d'un cycle, les élèves sont évalués, sous forme de contrôle continu, dans les classes de formations musicale et instrumentale et pratique collective. Une fiche bilan est adressée à l'élève ou à ses parents, à la fin de chaque semestre. A la fin de l'année scolaire toute mention « insuffisant », peut entraîner le renvoi de l'élève, après avis de l'Equipe Pédagogique. Les mentions sont : Très Bien, Bien, Assez Bien, Passable, Insuffisant.

Concernant l'évaluation terminale (examen de fin d'année) : le bilan de fin de cycle rentre pour 50 % dans la notation et compte pour le passage en cycle supérieur.

c) Les épreuves de contrôle et de passage de fin de cycle sont obligatoires, devant le jury, au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre. Les délibérations du jury se font à huis-clos. Les jurys sont constitués au moins d'un spécialiste de la discipline concernée, extérieur à l'école, du Directeur et d'un représentant de l'association des parents d'élèves (A.P.E.N.A.C.M.O.) à titre d'observateur.

Les jurys d'évaluation et d'examen sont présidés par le Directeur. Celui-ci, en cas d'empêchement, désigne un remplaçant choisi parmi les enseignants du Conservatoire.

d) Seule la réussite à l'examen de fin de cycle autorise le passage dans le cycle suivant.

e) Le Brevet d'Etude Musicale (B. E. M.) et le Certificat d'Etudes Musicales (C. E.M.) ne sont délivrés qu'après l'obtention du cursus : formation musicale + formation instrumentale + pratique collective.

f) En dehors de la classe principale, pour laquelle ils sont inscrits, les élèves peuvent fréquenter une autre classe instrumentale ou vocale à partir du second cycle, après avis de l'Equipe Pédagogique.

g) Les élèves peuvent demander l'autorisation, à la direction, de travailler dans les salles de classe, en dehors des heures de cours, pendant les heures d'ouverture du Conservatoire, en fonction des disponibilités des locaux.

### 3 - Durée des cours :

Eveil instrumental : formation Musicale, Instrumentale ou atelier et chorale

Eveil - 1<sup>ère</sup> année : 1 h + de 20 à 30 mn + 30 mn / semaine

Parcours musical : formation musicale + chant choral

Cycle I - 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année : 1 h 30 + 45 mn / semaine.

Cycle II - 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année : 1 h 30 + 45 mn / semaine.

Cycle III - 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année : 1 h 30 / semaine.

### Instruments :

- Cycle I - 1ère année : 20 mn / enfant (cours de 3 élèves débutants conseillé, soit 1 heure).  
- à partir de la 2ème année : 30 mn / enfant / semaine.
- Cycle II - 45 mn / semaine.
- Cycle III - 1 h / semaine.

### 4 ) Parcours art dramatique:

- de 8 à 11 ans : classe d'éveil (1 h 15 hebdomadaire).
  - de 12 à 14 ans : classe d'initiation (1 h 30 hebdomadaire).
  - à partir de 15 ans : trois cycles :
    - Un premier cycle de détermination (3 h hebdomadaire) durée 1 an,
    - Un deuxième cycle pour l'enseignement des bases (3 h hebdomadaire) durée 1 an,
    - Un troisième cycle pour l'approfondissement des acquis (6 h hebdomadaire) durée 2 ans.
- Ce cycle est conclu par le Certificat d'études théâtrales (C.E.T.).

a) l'évaluation des études est formalisée par la tenue du dossier de suivi des études pour chaque élève, elle comporte une évaluation continue conduite par l'équipe pédagogique, ainsi qu'un examen de fin de cycle.

Pour l'évaluation continue, les mises en situation publique (auditions mensuelles et trimestrielles), le suivi d'ateliers, de stages, de master classes, etc... sont pris en considération.

### 5 - Ensembles instrumentaux :

La participation aux ensembles instrumentaux est conseillée en 1er cycle, suivant décision du professeur d'instrument, et obligatoire à partir du 2ème cycle. Pour les instruments où un ensemble n'est pas possible l'élève doit intégrer une chorale.

- |                           |                                    |
|---------------------------|------------------------------------|
| 1 – Musique de chambre.   | 6 – Ensemble de jazz.              |
| 2 – Orchestre d'harmonie. | 7 – Musiques traditionnelles.      |
| 3 – Orchestre junior.     | 8 – Musiques anciennes.            |
| 4 – Ensemble à cordes.    | 9 – Musiques actuelles amplifiées. |
| 5 – Ensemble de cuivre.   | 10 – Ensemble de percussion.       |

Tous les élèves appartenant à une classe collective sont tenus de participer à toutes les activités afférentes à cette discipline et à toutes prestations ou manifestations organisées par le Conservatoire.

Les élèves sont tenus de se procurer les partitions et les livres nécessaires à leurs études. Les photocopies de partitions sont interdites, à l'exception de celles faites à l'initiative des professeurs comportant une vignette S.E.A.M. (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) fournie par eux.

### 6 – Partenariat avec les structures extérieures

#### a) Partenariat avec les établissements scolaires

Dans le cadre de la convention établie avec les établissements demandeurs, les élèves de certains établissements scolaires peuvent bénéficier d'aménagement d'horaire. Ces aménagements permettent la mise en place de cours pendant leur temps scolaire.

## b) Partenariat avec l'Harmonie

En vue de l'émergence d'une harmonie municipale de qualité, le Conservatoire de Musique propose aux élèves d'un bon niveau un tarif réduit. En contre partie de l'engagement de participer à toutes les activités de l'harmonie d'Orange (répétitions, concerts etc...).

Le nombre de place étant limité à 25, les élèves devront faire valoir leur motivation pour participer à cet ensemble instrumental.

La liste des élèves sera établie par le Directeur du Conservatoire de Musique en concertation avec l'équipe pédagogique et le Directeur artistique de l'Harmonie d'Orange.

Ce dispositif s'adresse en priorité aux élèves de deuxième et troisième cycles. Les élèves admis à en bénéficier acquitteront le premier trimestre du droit d'inscription dans les conditions normales ; les trimestres suivants ne seront pas dus s'il manifeste un investissement suffisant. A défaut le tarif normal sera appliqué à partir du second trimestre ou du troisième trimestre.

L'assiduité de l'élève sera établie après concertation entre le Directeur du Conservatoire de Musique et le Directeur artistique de l'Harmonie d'Orange. Dès la constatation d'un manque d'assiduité, un courrier d'avertissement sera adressé à l'élève ou à ses parents.

## 7 - Accueil des adultes

Les élèves adultes sont accueillis, dans la mesure des places disponibles.

a) Ils s'engagent à respecter les modalités de leur « cursus personnalisé non diplômant ».

b) Ils s'inscrivent dans une discipline instrumentale pendant 4 ans (sous réserve de l'accord de l'Equipe Pédagogique, révisable tous les ans en fonction des disponibilités d'accueil). Ils ne peuvent pas intégrer une deuxième discipline instrumentale (sauf après avis de l'équipe pédagogique) et cela engendrera le paiement d'une deuxième inscription.

c) Ils suivent une formation musicale spécifique aux adultes et choisissent une pratique instrumentale.

d) Ils suivent une formation d'art dramatique spécifique aux adultes pendant 3 ans (renouvelable une fois), le volume horaire est de 2 h hebdomadaire.

e) Ils peuvent toujours être accueillis dans une structure collective : musique de chambre, orchestre d'harmonie, ensemble à cordes, ensemble de cuivre, ensemble de jazz, musique traditionnelle, musique ancienne.etc.

## D) APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Tout litige pouvant naître de l'application du présent règlement devra être soumis à Monsieur le Maire. Le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange et le Directeur du Conservatoire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent règlement.

Règlement approuvé par délibération du  
Conseil Municipal en date du

Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1 au marché n°117/2012<sup>1</sup>

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNE D'ORANGE – B.P. 187 – 84106 ORANGE CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Société T.F.N. PROPLETE Direction Régionale ZAC Des Gaulnes 380 Rue Gustave Eiffel 69330 MEYZIEU-

C - Objet du marché public.

Objet du marché public: Nettoyage des locaux Années 2013 à 2016

Durée d'exécution du marché public 36 mois

Montant initial du marché public:

Entretien récurrent annuel	:	399 548.94 € TTC
Approvisionnement des fournitures sanitaires :		58 581.11 € TTC
Nettoyage des vitres	:	15 458.78 € TTC

D - Objet de l'avenant.

Article 1 – Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet d'adjoindre aux prestations de nettoyage la nouvelle salle des arts martiaux

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

Montant de l'avenant mensuel :

- Taux de la TVA : 19.60%
- Montant HT : 1 572.17 €
- Montant TTC : 1 880.31 €

Selon le devis ci-annexé.

**Article 2 :**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à celles contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur**

<sup>2</sup>Le Maire

Jacques BOMPARD

TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL TERRITORIAL TITULAIRE ET NON TITULAIRE DE LA VILLE D'ORANGE AU 1ER FEVRIER 2013						
CAT	GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS			EFFECTIFS NON POURVUS
			Titulaires	Non Titulaires	dont TNC	
	<b>I - FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
	<b>- EMPLOIS FONCTIONNELS -</b>					
A	Directeur Général des services de 20 000 à 40 000 habitants	1	1			0
	Directeur Général Adjoint des services de 20 000 à 40 000 habitants	1				1
	<b>- AUTRES -</b>					
A	Collaborateur de cabinet	2		2		0
A	Directeur	1				1
	Attaché Principal	1	1			0
	Attaché	10	4	4		2

CAT	GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS			EFFECTIFS NON POURVUS
			Titulaires	Non Titulaires	dont TNC	
	<b>I - FILIERE ADMINISTRATIVE (SUITE)</b>					
B	Rédacteur Principal de 1ère Classe	6	6			0
	Rédacteur Principal de 2ème Classe	5	3			2
	Rédacteur	7	2			5
C	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	12	9			3
	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	15	11	1		3
	Adjoint Administratif de 1ère Classe	23	19			4
	Adjoint Administratif de 2ème Classe	38	27			11
	Adjoint Administratif de 2ème Classe (emplois temporaires ou saisonniers)	7		2		5
	Adjoint Administratif de 2ème Classe TNC 30 Heures	1	1		1	0

CAT	GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS			EFFECTIFS NON POURVUS
			Titulaires	Non Titulaires	dont TNC	
	<b>II - FILIERE CULTURELLE</b>					
	Patrimoine et Bibliothèque					
<b>A</b>	Conservateur en Chef	1	1			0
	Conservateur du Patrimoine	1				1
	Attaché de Conservation du Patrimoine	1				1
<b>B</b>	Assistant de Conservation Principal de 2ème Classe	1				1
	Assistant de Conservation	2	1			1
<b>C</b>	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	1				1
	Adjoint du Patrimoine de 1ère Classe	3				3
	Adjoint du Patrimoine de 2ème Classe	7	5			2

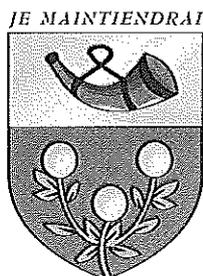
CAT	GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS			EFFECTIFS NON POURVUS
			Titulaires	Non Titulaires	dont TNC	
	<b>II - FILIERE CULTURELLE (SUITE)</b>					
	<b>Enseignement Artistique</b>					
A	Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale	1			1	
B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe	19	15	3	1	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe (emplois temporaires ou saisonniers)	3		1	2	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 10 H.	1		1	0	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 5 H.	1			1	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe	1		1	0	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe (emplois temporaires ou saisonniers)	2			2	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 13 H.	1		1	0	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 5 H.	1	1		0	

CAT	GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS			EFFECTIFS NON POURVUS
			Titulaires	Non Titulaires	dont TNC	
	<b>III - FILIERE SPORTIVE</b>					
A	Conseiller des Activités Physiques et Sportives	2	2			0
B	Educateur Principal de 1ère Classe des A.P.S.	6	6			0
	Educateur Principal de 2ème Classe des A.P.S.	5	4			1
	Educateur des A.P.S.	3				3
	<b>IV - POLICE MUNICIPALE</b>					
B	Chef de service de Police Municipale	1				1
C	Brigadier Chef Principal	16	14			2
	Brigadier	19	12			7
	Gardien de Police	10	9			1

CAT	GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS			EFFECTIFS NON POURVUS
			Titulaires	Non Titulaires	dont TNC	
	<b>V - FILIERE TECHNIQUE</b>					
A	Ingénieur Principal	3	2			1
	Ingénieur	6	3	3		0
	Technicien Principal de 1ère Classe	4	4			0
	Technicien Principal de 2ème Classe	5	2			3
	Technicien	7	4	1		2
C	Agent de Maîtrise Principal	28	26			2
	Agent de Maîtrise	26	23			3
	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	27	23			4
	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	34	28			6
	Adjoint Technique de 1ère Classe	32	23			9

CAT	GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS			EFFECTIFS NON POURVUS
			Titulaires	Non Titulaires	dont TNC	
	<b>V - FILIERE TECHNIQUE (SUITE)</b>					
	Adjoint Technique de 2ème Classe	78	63	3		12
	Adjoint Technique de 2ème Classe TC 18 H.	12	8		8	4
	Adjoint Technique de 2ème Classe (emplois temporaires ou saisonniers)	45		32		13
	<b>VI - FILIERE SOCIALE</b>					
<b>C</b>	A.T.S.E.M. Principal de 1ère Classe	2	1			1
	A.T.S.E.M. Principal de 2ème Classe	6	4			2
	A.T.S.E.M. 1ère Classe	8	5	3		0
	<b>VII - FILIERE ANIMATION</b>					
<b>B</b>	Animateur Principal de 1ère classe	1	1			0
	Animateur Principal de 2ème classe	1				1
	Animateur	1				1

CAT	GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS			EFFECTIFS NON POURVUS
			Titulaires	Non Titulaires	dont TNC	
	<b>VII - FILIERE ANIMATION (SUITE)</b>					
<b>C</b>	Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	2	1			1
	Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	2				2
	Adjoint d'Animation de 1ère Classe	10	7			3
	Adjoint d'Animation de 2ème Classe	22	20			2
	Adjoint d'Animation de 2ème Classe (emplois temporaires ou saisonniers)	15		6		9
	<b>EFFECTIF au 1er février 2013</b>	<b>614</b>	<b>401</b>	<b>64</b> dont 44 temporaires ou saisonniers	<b>12</b>	<b>149</b>
	<b>RAPPEL : EFFECTIF au 1er janvier 2013</b>	<b>613</b>	<b>406</b>	<b>58</b> dont 38 temporaires ou saisonniers	<b>12</b>	<b>149</b>



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
Ville d'Orange - INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE**

**Entre**

La Mairie d'ORANGE, représentée par le Maire Monsieur Jacques BOMPARD, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil Municipal en date du .....

**Ci-après dénommée la Mairie**

D'une part,

**Et**

L'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE siégeant Maison des entreprises – Rond point des portes de Provence 84500 BOLLENE, représentée par sa Présidente, Madame Geneviève FOUCHER, dûment habilitée à cet effet,

**Ci après dénommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE**

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention annule et remplace celle signée entre l'association UAPI et la Mairie d'ORANGE le 21 juillet 2010.

La convention a pour objet de fixer les engagements des parties dans le cadre du présent partenariat.

Ce partenariat a pour objet de favoriser l'initiative économique créatrice d'entreprises et d'emplois sur la Commune d'ORANGE

## **Article 2 : MISSIONS, ACTIONS ET ENGAGEMENTS DE LA PLATE – FORME INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE**

INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE a pour vocation de coordonner les mesures d'aide financières mises à la disposition des créateurs.

Elle permet la concrétisation de leurs projets par un accueil, un accompagnement et un suivi personnalisés, avant la création et dans les cinq premières années de développement de l'entreprise.

Elle favorise l'accès au financement bancaire par la mise en œuvre d'outils financiers spécifiques tels que le prêt à taux 0% NACRE et le Fonds Régional de Garantie.

Elle apporte une aide financière pour les créateurs qui manquent de fonds propres sous la forme d'un prêt d'honneur à taux 0% d'un montant généralement inférieur à 11 000 €.

C'est en effet la conjugaison de ces actions complémentaires en faveur du créateur d'entreprise qui contribue à améliorer nettement le taux de survie des petites entreprises et ainsi à pérenniser l'emploi.

Cette convention sera applicable si l'ensemble des financeurs publics : le Conseil Général de Vaucluse, le Conseil Régional PACA, la Commune d'Orange contribuent au financement du fonctionnement des actions mentionnées ci-dessous pour le territoire d'orange.

INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE inscrit sa mission dans ce cadre.

A ce titre, elle mène les actions principales suivantes :

➤ Animation :

- Mobilisation et fédération des acteurs locaux, publics et privés en faveur de l'aide à la création d'entreprise.
- Accueil et information des créateurs : communication sur les outils mis à leurs dispositions, orientation vers les structures partenaires ou les dispositifs pertinents.

INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE assurera des permanences à la maison de La Solidarité au 18 bis rue Saint Florent Passage du four Capelu 84100 ORANGE.

➤ Ingénierie :

- Analyse des projets des créateurs, conseil et accompagnement.
- Mobilisation du réseau bancaire, notamment par la mise en avant des garanties qualitatives offertes par l'instruction préalable d'INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE et des outils de garantie financière qu'INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE peut mettre en œuvre.

- Animation d'un comité technique. Ce comité technique est composé des techniciens de la création d'entreprise du territoire : CCI, Chambre de métiers, Boutique de gestion, RILE, Service économique de la mairie, experts comptables locaux et des banquiers.
  - Mise en place d'un comité d'agrément local composé de chefs d'entreprises et de banquiers locaux
  - Préparation et présentation des dossiers éligibles au comité d'agrément lorsqu'un prêt d'honneur s'avère pertinent.
  - Suivi post-crédation des activités soutenues.
- Gestion administrative et financière :
- Convocation du comité d'agrément,
  - Mise en œuvre des décisions d'attribution d'aides financières,
  - Gestion du fonds d'intervention
  - Suivi des tableaux de bord de l'activité.
- Constitution d'un fonds d'intervention spécifique aux projets d'Orange :
- Mobilisation de fonds publics et privés affectés au fonds d'intervention local,
  - Gestion du fonds d'intervention local. A ce titre, INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE s'engage à attribuer des prêts d'honneur dans la limite des disponibilités du fonds d'intervention local d'Orange.
- Evaluation :
- Collecte et mise à disposition de la mairie des données annuelles permettant d'évaluer l'action menée et ses résultats.

### Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE

Afin de permettre à INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE de réaliser ses objectifs, la Mairie apporte son concours financier :

- au fonds d'intervention d'INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE dédié à l'octroi de prêts personnels à taux 0% (prêts d'honneur), d'une part,
- aux frais de fonctionnement de l'association d'autre part.

Pour l'année civile 2013, la Mairie décide d'attribuer à INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE au titre de la présente convention un concours financier annuel de 1,02 € par habitant et par an répartis comme suit :

- **L'abondement du fonds d'intervention** est de 0,51€/habitant par an soit pour l'année 2013 : 14 858,85€ (MONTANT EN LETTRES EUROS CENTIMES).
- **La participation financière au fonctionnement** est de 0.51€/habitant par an soit pour l'année 2013 :14 858.85 € (MONTANT EN LETTRES EUROS CENTIMES).

#### **Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DU CONCOURS FINANCIER DE LA MAIRIE**

Le versement des subventions précisées à l'article 3 s'effectuera par virement en un seul versement annuel avant le 31 Mars dudit exercice sur le compte du budget de fonctionnement RIB : 14265 00600 08770179824 72 et sur le compte du fonds d'intervention RIB : 10278 08915 00020116501 80

#### **Article 5 : MODALITES D'INFORMATION ET DE CONTROLE**

INITIATIVE Seuil de Provence s'engage à transmettre à la Mairie son rapport annuel d'activité et son rapport financier validé par son Assemblée Générale.

INITIATIVE Seuil de Provence s'engage à faire connaître à la Mairie dans les meilleurs délais toute modification importante matérielle, financière ou technique (changement de dénomination sociale, adresse, modification des statuts...).

#### **Article 6 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013 sous condition suspensive d'obtenir le financement du Conseil Régional PACA pour le fonctionnement et l'abondement du fonds d'intervention concernant l'activité de la plate-forme sur la commune d'Orange.

La présente convention ne pourra être renouvelée que de façon expresse sous condition suspensive d'obtenir les financements mentionnés paragraphe ci-dessus.

Fait à Orange le ....., en deux exemplaires originaux.

Pour la Mairie

Pour INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE

Jacques BOMPARD

Geneviève FOUCHER



FLOTTE AUTO GROUPAMA  
AVENANT DE MODIFICATION

SOUSCRIPTEUR

<p>Pour tout renseignement contactez MONSIEUR KIEN Souscripteur (n° 21160994) Police 001: FLOTTE automobile</p>	<p>VILLE D'ORANGE  PLACE GEORGES CLEMENCEAU BP 187 84106 ORANGE CEDEX</p>
---	---

AVENANT DE MODIFICATION 003

OBJET DE L'AVENANT :

D'un commun accord entre les parties, le présent avenant a pour objet de modifier les conditions tarifaires du contrat susvisé.

COTISATION :

Le taux de prime à l'échéance du 1er janvier sera majoré de 5 % , hors variation de l'assiette de prime suite aux mouvements de parc survenus durant l'exercice 2012 .

PRISE D'EFFET ET DUREE :

Ces nouvelles dispositions prennent effet à compter du 1er janvier 2013.  
Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions tant générales que particulières du contrat.

Fait à Aix-en-Provence, en 2 exemplaires,  
Le 4 Décembre 2012

Le sociétaire  
Signature le ...../...../.....

Pour Groupama Méditerranée  
Le Directeur Général  
Alain KAHN.